

# LE JOURNAL

### TARIF D'ABONNEMENT :

ROUBAIX-TOURCOING. — Trois mois. 13 fr. 50. Six mois. 26 fr. Un an. 50 fr. — UN AN. 50 fr. — Trois mois. 15 fr.

Les autres Départements et l'Étranger, les frais de poste en sus. — Les abonnements sont payables d'avance. Tout abonnement continué jusqu'à réception d'un nouveau contrat.

### BUREAUX & RÉDACTION

Roubaix, rue Neuve, 47. — Tourcoing, rue des Poutains, 42

Directeur : ALFRED REBOUX

### ABONNEMENTS & ANNONCES :

Les Abonnements et Annonces sont reçus : à ROUBAIX, rue Neuve, 47. — à LILLE, rue du Curé-Saint-Étienne, 9 bis. — à PARIS, chez MM. HAVAS, LAFFITE et C<sup>o</sup>, place de la Bourse, 8, et rue Notre-Dame-des-Victoires, 28. — à BRUXELLES, à l'Office de Publicité.

ROUBAIX, LE 5 MAI 1893.

## REFLEXIONS D'UN CITOYEN

Roubaix, 1<sup>er</sup> mai 1893.

Puisque des milliers d'ouvriers perdent gaiement le salaire du jour et en dépendent autant pour prouver que leurs salaires sont insuffisants, je veux profiter de mes loisirs forcés pour jeter sur le papier quelques réflexions.

Voici d'abord le citoyen Annetie, de Gand, qui réclame énergiquement la journée de huit heures qui, dit le programme du Comité central, donnerait le travail à tous les ouvriers et accroitrait les salaires. Or, le citoyen Annetie affirme qu'au Vooruit, on ne travaille que neuf heures, et que, cependant, l'on produit autant qu'en travaillant onze heures; ou cette affirmation est vraie, ou elle ne l'est pas : si elle est vraie, il y a-t-elle la conclusion que le travail de huit heures ne diminuerait guère la surproduction et que l'ouvrage continuerait à manquer parfois pour un certain nombre d'ouvriers.

Du moins a-t-il la sagesse d'ajouter : « Nous savons pertinemment que cette innovation du travail de 8 heures ne peut être résolue immédiatement, qu'une entente est nécessaire, mais nous devons y arriver immédiatement. »

C'est un peu plus sérieux que le citoyen Lafarge promettant l'an dernier aux ouvriers qu'ils arriveraient à gagner six mille francs par an en ne travaillant que trois heures par jour.

Arrivons à la conférence du théâtre Deschamps. Le citoyen Culine est proclamé président d'honneur. Si les socialistes de Roubaix sont logiques, ils doivent le porter à la députation en lieu et place de M. Emile Moreau qui réclame le partage des terres entre les ouvriers agricoles, mais réclame surtout, pour les chefs du socialisme, la liberté de se permettre un peu de luxe en récompense de leurs efforts ! Que diable fait donc ce richard des doctrines socialistes dont le premier dogme est l'égalité absolue ? Ah ! M. Moreau, comme vous sentez le bourgeois !

M. Catrio qui éreinta spirituellement M. Moreau en 1884, dans une assemblée digne de Brûle-Maison, préside la séance.

M. Henri Carrette, dont nous ne partageons assurément pas la plupart des idées, mais qui sait ce qu'il veut, ne se livre jamais, et à aucun obstacle ne rebute, rend compte de son administration, avec une incontestable habileté. Je constate toutefois qu'il ignore ou qu'il oublie ce qui s'est fait avant lui et je prendrai la liberté de le lui rappeler.

1<sup>o</sup> Le Conseil a voté un subside pour la propagation de la vaccine; il a bien fait, mais il ne faudrait pas en inférer qu'on ne faisait rien auparavant. Il y a 30 ans que M. Testelin proposa une circulaire du préfet, défendant aux instituteurs, sous peine de révocation, d'accepter aucun élève qui ne portât des traces visibles de vaccination; il y a 25 ans que l'administration municipale organisa le premier service médical scolaire, et M. le docteur Godefroy allait lui-même, dans les écoles, constater minutieusement que tous les enfants qui y trouvaient avaient bien été vaccinés. Le Conseil actuel n'a donc fait que continuer des traditions déjà anciennes.

2<sup>o</sup> Nous avons, dit M. le Maire, créé des cours de coupe et d'assemblage dans les écoles filles; rien de mieux; mais c'est l'administration de M. Léon Allart qui est entrée la première dans cette voie, et celle de M. Lagache a créé de nouveaux cours et ne

leur a ménagé ni les ressources ni les encouragements. M. Carrette ne fait que suivre l'exemple de ces bourgeois.

3<sup>o</sup> L'étuve à désinfection est une excellente chose; mais qui en a suggéré l'idée sinon M. le docteur Bruillrot et la commission cantonale d'hygiène ?

4<sup>o</sup> Cette commission et le comité des logements insalubres travaillent plus que jamais. Tant mieux, car il y a beaucoup à faire, et nous profitons de l'occasion pour leur signaler l'habitude détestable qui se répand de déverser le trop plein des fosses d'aisance dans les égouts de la ville.

5<sup>o</sup> Le Conseil a voté la laïcisation des établissements de bienfaisance. Mais le Conseil sait très bien que les ouvriers seuls vont à l'hospice et à l'hôpital; qu'ils y sont mieux soignés par les religieuses que par n'importe qui; pourquoi donc émettre ce vœu par pour des cornettes blanches? Voyez ce qui se passe à Paris et comme l'opinion y retourne contre les laïciseurs.

6<sup>o</sup> L'égout collecteur ! Il y a une douzaine d'années qu'on s'en occupe et l'emprunt de dix millions, contracté au temps de M. Daudet, affectait des fonds pour la construction de cet égout; mais l'administration supérieure refusa d'en entendre parler avant qu'on eût élargi l'Esplanade et épuré les eaux industrielles. Cela fait, il fallut s'assurer les terrains nécessaires, ce qui donna lieu à d'interminables négociations; bref, toutes les difficultés étaient aplanies quand M. Carrette arriva au pouvoir: n'eût-il pas été convertible de le dire ?

7<sup>o</sup> La même observation peut s'appliquer aux tramways et aux eaux potables : que M. Carrette veuille bien consulter les dossiers de ces deux affaires, et il verra avec quelle ténacité, avec quelle intelligence MM. Lagache et Vinchon, entre autres, ont préparé deux ces affaires, qu'il lui est facile de réaliser. Pourquoi ne pas être juste, même envers des bourgeois ?

8<sup>o</sup> Notre emprunt a été couvert 16 fois, s'écrie triomphalement M. le Maire ! Nous avons donc la confiance du public !

J'étonnerai sans doute M. le Maire et beaucoup d'effrayés bourgeois en leur disant que le succès d'un emprunt ne prouve pas le moins du monde la confiance du public dans le ministre ou le maire qui le contracte, mais dans le crédit du pays ou de la ville; les ministres passent, et vite; les maires passent aussi, et la ville, et l'Etat restent créanciers des sommes qu'ils ont empruntées.

À côté de cette raison générale, il y en a de particulières qui expliquent très bien le succès de notre emprunt : c'est d'abord la défiance pour les placements lointains créée par le procès de Panama; c'est le haut cours de la rente, qui ne donne guère que 3 0/0, alors que vous offrez 3,64 0/0; c'est l'abaissement à 3 0/0 du taux de la caisse d'épargne postale, et à 3,50 0/0 du taux de la caisse locale; c'est la panique qui s'est emparée des déposants et se traduit par des retraits qu'il faut placer quelque part; c'est la mauvaise action que l'on a fait de ne pas servir d'abord les petits souscripteurs, de les obliger à passer par les mains des financiers, qui se sont ainsi trouvés amenés à souscrire des sommes dix fois supérieures à leurs besoins réels afin d'être sûrs de pouvoir satisfaire tous leurs clients. Du reste ils savaient bien qu'on leur livrait là une bonne affaire. Ils ont bien dû rire dans leur barbe de se voir ainsi traités par ces farouches socialistes.

9<sup>o</sup> Enfin M. Carrette avoue que le Bureau de Bienfaisance a dû procéder à des ÉPURATIONS NÉCESSAIRES au profit des pauvres hon-

teux et au détriment de ceux qui vivent aux crochets du Bureau, sans en avoir RÉLÈMEMENT BESOIN. Il y a donc des travailleurs qui ne veulent pas travailler et vivent aux dépens de ces affreux bourgeois qu'ils comptent bien pendre haut et court à la prochaine occasion, sans oublier même les administrateurs, fussent-ils socialistes !

O. DE LA MARQUE.

## L'AFFAIRE BAUDIN

### ET LES ARRESTATIONS DU 1<sup>er</sup> MAI

Paris, 4 mai. — Il est exact que M. Baudin ait envoyé, comme le bruit en avait couru hier, des lettres à M. Dupuy.

« Ces façons de procéder, déclare-t-il, ne sont ni dans mes idées ni dans mes goûts. »

« Le gouvernement, me dit-on, a l'intention de me poursuivre. »

En ce qui me concerne, je suis absolument décidé à poursuivre devant les tribunaux l'agent qui m'a frappé, et dont j'ai le numéro matricule.

M. Baudin sera interrogé aujourd'hui par M. Deschamps, commissaire de police chargé par le parquet de procéder à une enquête sur les incidents dont le poste de la caserne du Château-d'Eau a été le théâtre. À la suite du rapport de M. Deschamps, le procureur général ordonnera s'il y a lieu de poursuivre contre M. Baudin, qui n'a été mis qu'en liberté provisoire.

Dans ces conditions, poursuit-il, seraient exercées directement sans autorisation préalable des Chambres. Paris, 4 mai. — Ce matin, à dix heures, M. Dumay a été présenté chez M. Deschamps, commissaire de police, par un enquêteur sur les incidents dont le poste de la caserne du Château-d'Eau a été le théâtre. À la suite du rapport de M. Deschamps, le procureur général ordonnera s'il y a lieu de poursuivre contre M. Baudin, qui n'a été mis qu'en liberté provisoire.

Quelques minutes plus tard, le député du Cher s'est présenté également, mais il a déclaré à M. Deschamps qu'il accomplissait un acte de pure convenance, qu'ayant donné à la Chambre ses explications relatives aux incidents de la place de la République, il ne répondait plus qu'au juge d'instruction.

Il nous revient d'après que l'agent qui a frappé M. Baudin, dans la permanence de la caserne du Château-d'Eau, a donné à celui-ci non pas une gifle, mais un coup de poing, quand le député du Cher a voulu se précipiter sur le militaire.

« Ajoutons que plusieurs officiers qui étaient de garde lundi à la caserne du Château-d'Eau ont confirmé la matérialité des faits relevés dans les renseignements précédemment fournis. »

Paris, 4 mai. — M. Baudin a donné à un reporter du journal le Temps quelques explications.

« Les versions que j'ai données sur mon arrestation sont absolument exactes. J'ai été, dit-il, entraîné jusqu'à la porte de la prison à grand renfort de bourrades et de coups dans le dos. Je n'ai pu me défendre, puisque j'étais à moitié égaré. »

« À l'entrée de la caserne, mon collègue, M. Dumay, est arrivé et a dit aux agents : — C'est incroyable de maltraiter ainsi un député, qu'il ne soit qu'un simple gardien dont je ne me rappellerai le numéro qu'à l'occasion pour que la préfecture de police ne lui rende pas un mauvais tour. »

« Ajoutons que le procureur général maintient sa version première et qu'elle prétend que plusieurs officiers de garde à la caserne du Château-d'Eau ont confirmé la matérialité des faits relevés dans son enquête. »

## LE PROJET MILITAIRE ALLEMAND

Berlin, 4 mai. — Aujourd'hui la bataille sera chaude au Reichstag.

M. Richter, progressiste, prendra la parole, et, après lui, M. Hintze, l'unique progressiste resté fidèle au compromis Helldorf.

Les orateurs sont, pour les conservateurs, MM. de Hammerstein et Manteuffel; de l'opposition, pour le centre, M. Schuler, pour les socialistes, M. Bebel; pour les nationaux-libéraux, M. de Bennigsen.

Depuis longtemps les débats parlementaires n'ont pas passionné à un tel point l'opinion publique.

Des paris considérables sont engagés sur les chiffres du scrutin.

Le gouvernement vient d'informer le Sénateur-Couvent qu'il n'a pas la loi militaire projetée, la dissolution sera immédiatement prononcée.

Berlin, 4 mai. — Le Parlement allemand continue la discussion du projet militaire.

M. Richter prend le premier la parole :

« Si le maintien de la paix dépendait de ce projet de loi, dit le député allemand, nous ne sommes pas prêts à jeter sur nous le poids de ce projet adopté. »

« Que sert aux patriotes d'avoir un fusil, alors qu'ils n'ont rien à manger (Approbation à gauche) alors qu'ils n'ont pas de vêtements, pas de souliers ? (Vives protestations à droite). »

« Les forces dont les Français disposeraient en cas de guerre sont moindres que les nôtres. L'adoption de la proposition de Helldorf rendrait l'Allemagne plus forte que la France. »

## Les grèves dans la Somme

Amiens, 3 mai. — Le nombre des grévistes dans la Somme est toujours important, quoique bien moins considérable que vers le milieu du mois dernier. Chânoy, encore environ 3,000 condamnés et piqueuses de bottines, une centaine de tissandiers à Amiens, et une centaine d'ouvriers des usines Saint-Jacques et ceux des établissements Carmichael à Ailly-sur-Somme.

M. B. M. Lavallière, ingénieur, ayant voulu baisser les salaires, les ouvriers ont quitté l'usine. Les confectionneuses s'agitent aussi à cause de quelques négociants qui n'ont pas appliqué les nouveaux tarifs devant entrer en vigueur à partir de ce mois.

L'engagement de Besset, le délégué de la Bourse du travail de Paris, a été avancé. Il a eu lieu aujourd'hui, mais dans les circonstances que nous ne pouvons pas devoir indiquer encore, aurait été jeté dans l'escalier par ces trois personnes et serait mort des suites de ses blessures.

Cette déclaration est confirmée par plusieurs témoins. Le parquet doit être saisi de cette affaire aujourd'hui. Il ordonnera très probablement l'exhumation du corps de M. B.

Grandes manœuvres navales

Paris, 5 mai. — Des manœuvres navales d'une grande importance et dont le thème est en ce moment l'objet d'une étude approfondie à l'état-major du ministère, au

projet. (Applaudissements à gauche, protestations à droite).

Le général de Caprivi dit que le gouvernement doit de la reconnaissance à M. de Hueno qui a si vaillamment soutenu le projet de loi vis-à-vis de son parti. (App. à droite).

M. Richter parle d'une façon si défavorable de l'offensive il faut que je rappelle ce que serait la guerre dans notre pays et nos propres troupes le feraient sans recourir d'aucune façon désagréable.

Le bien de l'Etat obligerait alors nos troupes à agir sans le moindre égard pour les particuliers. Elles feraient des réquisitions et détruiraient sans ménagements la propriété.

Les assertions de M. Richter concernant la France et l'Angleterre avaient besoin de preuves.

Le chancelier de l'Empire s'attacha ensuite à démontrer, par des chiffres, que l'Allemagne est dans une situation relativement meilleure que celle d'importe quel autre pays.

J'ai déclaré hier, dit en terminant le général de Caprivi que nous nous réservons de retirer, en cas de nouvelles élections, les concessions que nous vous avons faites. Je puis dire aujourd'hui que nous n'agrons pas ainsi.

« Si de nouvelles élections ont lieu, notre mot d'ordre sera la proposition Helldorf. (Applaudissements.) »

Le conseil fédéral a décidé que la dissolution du parlement allemand devra avoir lieu immédiatement après le rejet de la proposition Helldorf, qui devient la plate-forme de la politique de gouvernement.

M. Bebel s'attacha à démontrer que le militarisme actuel est en contradiction absolue avec le développement de la civilisation.

L'orateur est convaincu que, si de nouvelles élections ont lieu, le peuple allemand fera connaître quelle est sa volonté.

La suite de la discussion est renvoyée à demain à midi.

## APRÈS LES FÊTES

Le César germain est rentré dans ses États. L'Italie et la Suisse un instant troublées, reprennent l'une sa sécurité passive, l'autre son calme laborieux. Les soldats sont réintégré aux casernes et les curieux dans leurs maisons. Les lampions sont éteints, les pousières envolées. De tout ce défilé de pompes frivoles que reste-t-il ?

Il est évident que le long et coûteux voyage de Guillaume II en Italie n'a pu rien ajouter aux accords qui constituent la Triple-Alliance. L'Italie, par la force et la logique des situations, garantit à l'Allemagne la possession provisoire de l'Alsace-Lorraine. L'Allemagne, en retour, garantit à l'Italie l'occupation provisoire de Rome et des États pontificaux.

L'Autriche espère se garder de la dissolution qui la menace et que les vices de son état social justifient, par une adhésion muette à ce pacte tacite. Entre les trois puissances qui ont conclu ces arrangements, le lien peut-il devenir plus étroit, les conventions plus formelles, les engagements plus précis ?

Il faudrait n'avoir jamais mis les pieds dans le salon d'un diplomate; il faudrait n'avoir jamais conversé avec l'un des hommes qui, loin des tribunes ou l'on péroré et loin des conciliabules où l'on conspire, tracent avec une cruelle placidité la carte de l'Europe future, pour supposer que, dans les prévisions écrites que les trois États alliés ont formulées pour le cas d'une guerre heureuse, un seul point reste à régler, une seule éventualité sans solution.

Nous savons tout quel serait le sort de la France, au lendemain d'une victoire remportée par les armes prussiennes sur le Rhin.

Les parts sont faites, le butin distribué. L'impur semble exclu de ces divisions purement mathématiques, et c'est précisément pourquoi nous conservons intactes notre foi et notre espérance patriotiques, car l'impur dans l'Histoire s'appelle justice sainte Geneviève ou Jeanne d'Arc, car l'impur dans l'Histoire c'est tout simplement l'action de Dieu.

Les trois puissances centrales de l'Europe sont liées par l'intérêt et par l'appétit. Guillaume II, allant en Italie, ne pouvait, par conséquent, se promettre du côté au roi

Humbert un accroissement d'avantages. Le roi Humbert a mis depuis longtemps à sa disposition son armée, sa couronne, son peuple surtout comme enjeu d'une partie désespérée.

Au Quirinal, on n'a donc échangé que des fanteries et des compliments. Mais au Vatican, c'est autre chose.

Au Vatican, l'on pouvait demander un accroissement de garanties. Du Vatican, l'on pouvait espérer des concessions et des licences d'agir. Du Vatican, l'on pouvait obtenir la parole décisive qui condamne les peuples à mourir et les peuples à capituler, la parole qui suivit le lavement de mains de Pilate, la parole que Napoléon III dit à Cialdini, dans une auberge de Zurich au lendemain de la signature des préliminaires de Villafranca: « Faites, mais faites vite. »

C'est ce mot que l'empereur allemand allait chercher au Vatican, et c'est aussi ce mot qui n'a pas été prononcé. Le pèlerinage au Vatican, qui, symboliquement, équivaut à un second voyage à Canossa, pieds nus et la corde au cou, avait seul un objet défini. Le reste, les congratulations devant les courtisans et devant les soldats, les étirements et les embrassades devant les dames, les bals, les revues, les tournois, n'étaient que le décor, le prétexte et l'accessoire. L'objet effectif du déplacement était la visite au Pape et, selon tout ce qui s'accuse, le succès n'a point couronné ce suprême effort.

Aussi l'Italie épuisée financièrement par un effort dont elle ne serait plus capable, retombe-t-elle, après ces fêtes, sur le grabat où les exécutés du fisc ne lui laissent même pas la liberté de mourir de faim. Aussi ne reste-t-il déjà dans l'esprit de ses populations surmenées, qu'un souvenir amer de ces réjouissances stériles. Aussi les yeux de l'Europe qui veut la paix, et qui n'est pas l'Europe officielle, se tournent-ils, avec un surcroît d'admiration et un supplément de confiance, vers l'homme vêtu de blanc qui seul sauvegarda la vie des pauvres soldats, vers le pape pacificateur et conciliateur, qui s'adressa à la conscience des rois pour préserver les peuples des pires bouleversements, avant-coureurs des pires décaux.

DENIS GUBERT.

## CHAMBRE DE DÉPUTÉS

Séance du jeudi 4 mai

Présidence de M. CASIMIR PERIER, président.

La séance est ouverte à 2 heures.

## LA SUPPRESSION DES OCTROIS

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des propositions de M. CASIMIR PERIER, président, relatives à la suppression des octrois, dont l'urgence a été déclarée à la dernière séance.

La Chambre ordonne le passage à la discussion des articles.

L'article en donne droit aux communes de remplacer leurs octrois en tout ou en partie par des taxes telles que les centimes additionnels, les taxes sur la valeur vénale de la propriété, sur la valeur locative, sur les revenus, les impôts de superficie, droit de place, taxes sur les contributions, chevaux, bœufs, domestiques, mutations par décès, navages, entre autres. Les communes qui ont obtenu satisfaction sur son amendement par la nouvelle rédaction qui a ajouté ces mots : « Taxer les vins. »

M. THELLIER DE PANGEVILLE. — Je voterai l'article premier, bien que cette réforme me paraisse incomplète. Les octrois atteignent surtout des familles nombreuses; ce sont par là même de la suppression totale. Cependant l'état de nos finances ne permettant pas autre chose j'accepte le texte platonique de la commission. Les pouvoirs publics ont en ce qui concerne les octrois, obtenu ce qu'ils ont pu obtenir en 15 ans 500 octrois nouveaux.

Il faut voter le projet de la commission comme une condamnation morale du régime des octrois. Il donne aux villes la possibilité de s'affranchir en imposant la propriété immobilière. C'est un commencement de décentralisation à ce point de vue. Je voterai le projet. (Bis bis à droite.)

M. GUILLEMET, rapporteur. — Le jour où le gouvernement, comme le lui permettra le projet, pourra autoriser les communes à remplacer par des taxes sur des taxes directes, le régime des octrois disparaîtra nécessairement; c'est pourquoi la commission demande à la Chambre de voter le présent projet de loi. (Approbation sur plusieurs bancs.)

## LA SUPPRESSION DES OCTROIS

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des propositions de M. CASIMIR PERIER, président, relatives à la suppression des octrois, dont l'urgence a été déclarée à la dernière séance.

La Chambre ordonne le passage à la discussion des articles.

L'article en donne droit aux communes de remplacer leurs octrois en tout ou en partie par des taxes telles que les centimes additionnels, les taxes sur la valeur vénale de la propriété, sur la valeur locative, sur les revenus, les impôts de superficie, droit de place, taxes sur les contributions, chevaux, bœufs, domestiques, mutations par décès, navages, entre autres. Les communes qui ont obtenu satisfaction sur son amendement par la nouvelle rédaction qui a ajouté ces mots : « Taxer les vins. »

M. THELLIER DE PANGEVILLE. — Je voterai l'article premier, bien que cette réforme me paraisse incomplète. Les octrois atteignent surtout des familles nombreuses; ce sont par là même de la suppression totale. Cependant l'état de nos finances ne permettant pas autre chose j'accepte le texte platonique de la commission. Les pouvoirs publics ont en ce qui concerne les octrois, obtenu ce qu'ils ont pu obtenir en 15 ans 500 octrois nouveaux.

Il faut voter le projet de la commission comme une condamnation morale du régime des octrois. Il donne aux villes la possibilité de s'affranchir en imposant la propriété immobilière. C'est un commencement de décentralisation à ce point de vue. Je voterai le projet. (Bis bis à droite.)

M. GUILLEMET, rapporteur. — Le jour où le gouvernement, comme le lui permettra le projet, pourra autoriser les communes à remplacer par des taxes sur des taxes directes, le régime des octrois disparaîtra nécessairement; c'est pourquoi la commission demande à la Chambre de voter le présent projet de loi. (Approbation sur plusieurs bancs.)

## LA SUPPRESSION DES OCTROIS

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des propositions de M. CASIMIR PERIER, président, relatives à la suppression des octrois, dont l'urgence a été déclarée à la dernière séance.

La Chambre ordonne le passage à la discussion des articles.

L'article en donne droit aux communes de remplacer leurs octrois en tout ou en partie par des taxes telles que les centimes additionnels, les taxes sur la valeur vénale de la propriété, sur la valeur locative, sur les revenus, les impôts de superficie, droit de place, taxes sur les contributions, chevaux, bœufs, domestiques, mutations par décès, navages, entre autres. Les communes qui ont obtenu satisfaction sur son amendement par la nouvelle rédaction qui a ajouté ces mots : « Taxer les vins. »

M. THELLIER DE PANGEVILLE. — Je voterai l'article premier, bien que cette réforme me paraisse incomplète. Les octrois atteignent surtout des familles nombreuses; ce sont par là même de la suppression totale. Cependant l'état de nos finances ne permettant pas autre chose j'accepte le texte platonique de la commission. Les pouvoirs publics ont en ce qui concerne les octrois, obtenu ce qu'ils ont pu obtenir en 15 ans 500 octrois nouveaux.

Il faut voter le projet de la commission comme une condamnation morale du régime des octrois. Il donne aux villes la possibilité de s'affranchir en imposant la propriété immobilière. C'est un commencement de décentralisation à ce point de vue. Je voterai le projet. (Bis bis à droite.)

M. GUILLEMET, rapporteur. — Le jour où le gouvernement, comme le lui permettra le projet, pourra autoriser les communes à remplacer par des taxes sur des taxes directes, le régime des octrois disparaîtra nécessairement; c'est pourquoi la commission demande à la Chambre de voter le présent projet de loi. (Approbation sur plusieurs bancs.)

## LA SUPPRESSION DES OCTROIS

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des propositions de M. CASIMIR PERIER, président, relatives à la suppression des octrois, dont l'urgence a été déclarée à la dernière séance.

La Chambre ordonne le passage à la discussion des articles.

L'article en donne droit aux communes de remplacer leurs octrois en tout ou en partie par des taxes telles que les centimes additionnels, les taxes sur la valeur vénale de la propriété, sur la valeur locative, sur les revenus, les impôts de superficie, droit de place, taxes sur les contributions, chevaux, bœufs, domestiques, mutations par décès, navages, entre autres. Les communes qui ont obtenu satisfaction sur son amendement par la nouvelle rédaction qui a ajouté ces mots : « Taxer les vins. »

M. THELLIER DE PANGEVILLE. — Je voterai l'article premier, bien que cette réforme me paraisse incomplète. Les octrois atteignent surtout des familles nombreuses; ce sont par là même de la suppression totale. Cependant l'état de nos finances ne permettant pas autre chose j'accepte le texte platonique de la commission. Les pouvoirs publics ont en ce qui concerne les octrois, obtenu ce qu'ils ont pu obtenir en 15 ans 500 octrois nouveaux.

Il faut voter le projet de la commission comme une condamnation morale du régime des octrois. Il donne aux villes la possibilité de s'affranchir en imposant la propriété immobilière. C'est un commencement de décentralisation à ce point de vue. Je voterai le projet. (Bis bis à droite.)

M. GUILLEMET, rapporteur. — Le jour où le gouvernement, comme le lui permettra le projet, pourra autoriser les communes à remplacer par des taxes sur des taxes directes, le régime des octrois disparaîtra nécessairement; c'est pourquoi la commission demande à la Chambre de voter le présent projet de loi. (Approbation sur plusieurs bancs.)

## LA SUPPRESSION DES OCTROIS

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des propositions de M. CASIMIR PERIER, président, relatives à la suppression des octrois, dont l'urgence a été déclarée à la dernière séance.

La Chambre ordonne le passage à la discussion des articles.

L'article en donne droit aux communes de remplacer leurs octrois en tout ou en partie par des taxes telles que les centimes additionnels, les taxes sur la valeur vénale de la propriété, sur la valeur locative, sur les revenus, les impôts de superficie, droit de place, taxes sur les contributions, chevaux, bœufs, domestiques, mutations par décès, navages, entre autres. Les communes qui ont obtenu satisfaction sur son amendement par la nouvelle rédaction qui a ajouté ces mots : « Taxer les vins. »

M. THELLIER DE PANGEVILLE. — Je voterai l'article premier, bien que cette réforme me paraisse incomplète. Les octrois atteignent surtout des familles nombreuses; ce sont par là même de la suppression totale. Cependant l'état de nos finances ne permettant pas autre chose j'accepte le texte platonique de la commission. Les pouvoirs publics ont en ce qui concerne les octrois, obtenu ce qu'ils ont pu obtenir en 15 ans 500 octrois nouveaux.

Il faut voter le projet de la commission comme une condamnation morale du régime des octrois. Il donne aux villes la possibilité de s'affranchir en imposant la propriété immobilière. C'est un commencement de décentralisation à ce point de vue. Je voterai le projet. (Bis bis à droite.)

M. GUILLEMET, rapporteur. — Le jour où le gouvernement, comme le lui permettra le projet, pourra autoriser les communes à remplacer par des taxes sur des taxes directes, le régime des octrois disparaîtra nécessairement; c'est pourquoi la commission demande à la Chambre de voter le présent projet de loi. (Approbation sur plusieurs bancs.)

## LA SUPPRESSION DES OCTROIS

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des propositions de M. CASIMIR PERIER, président, relatives à la suppression des octrois, dont l'urgence a été déclarée à la dernière séance.

La Chambre ordonne le passage à la discussion des articles.

L'article en donne droit aux communes de remplacer leurs octrois en tout ou en partie par des taxes telles que les centimes additionnels, les taxes sur la valeur vénale de la propriété, sur la valeur locative, sur les revenus, les impôts de superficie, droit de place, taxes sur les contributions, chevaux, bœufs, domestiques, mutations par décès, navages, entre autres. Les communes qui ont obtenu satisfaction sur son amendement par la nouvelle rédaction qui a ajouté ces mots : « Taxer les vins. »

M. THELLIER DE PANGEVILLE. — Je voterai l'article premier, bien que cette réforme me paraisse incomplète. Les octrois atteignent surtout des familles nombreuses; ce sont par là même de la suppression totale. Cependant l'état de nos finances ne permettant pas autre chose j'accepte le texte platonique de la commission. Les pouvoirs publics ont en ce qui concerne les octrois, obtenu ce qu'ils ont pu obtenir en 15 ans 500 octrois nouveaux.

Il faut voter le projet de la commission comme une condamnation morale du régime des octrois. Il donne aux villes la possibilité de s'affranchir en imposant la propriété immobilière. C'est un commencement de décentralisation à ce point de vue. Je voterai le projet. (Bis bis à droite.)

M. GUILLEMET, rapporteur. — Le jour où le gouvernement, comme le lui permettra le projet, pourra autoriser les communes à remplacer par des taxes sur des taxes directes, le régime des octrois disparaîtra nécessairement; c'est pourquoi la commission demande à la Chambre de voter le présent projet de loi. (Approbation sur plusieurs bancs.)

## LA SUPPRESSION DES OCTROIS

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des propositions de M. CASIMIR PERIER, président, relatives à la suppression des octrois, dont l'urgence a été déclarée à la dernière séance.

La Chambre ordonne le passage à la discussion des articles.

L'article en donne droit aux communes de remplacer leurs octrois en tout ou en partie par des taxes telles que les centimes additionnels, les taxes sur la valeur vénale de la propriété, sur la valeur locative, sur les revenus, les impôts de superficie, droit de place, taxes sur les contributions, chevaux, bœufs, domestiques, mutations par décès, navages, entre autres. Les communes qui ont obtenu satisfaction sur son amendement par la nouvelle rédaction qui a ajouté ces mots : « Taxer les vins. »

M. THELLIER DE PANGEVILLE. — Je voterai l'article premier, bien que cette réforme me paraisse incomplète. Les octrois atteignent surtout des familles nombreuses; ce sont par là même de la suppression totale. Cependant l'état de nos finances ne permettant pas autre chose j'accepte le texte platonique de la commission. Les pouvoirs publics ont en ce qui concerne les octrois, obtenu ce qu'ils ont pu obtenir en 15 ans 500 octrois nouveaux.

Il faut voter le projet de la commission comme une condamnation morale du régime des octrois. Il donne aux villes la possibilité de s'affranchir en imposant la propriété immobilière. C'est un commencement de décentralisation à ce point de vue. Je voterai le projet. (Bis bis à droite.)

M. GUILLEMET, rapporteur. — Le jour où le gouvernement, comme le lui permettra le projet, pourra autoriser les communes à remplacer par des taxes sur des taxes directes, le régime des octrois disparaîtra nécessairement; c'est pourquoi la commission demande à la Chambre de voter le présent projet de loi. (Approbation sur plusieurs bancs.)

## LA SUPPRESSION DES OCTROIS

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des propositions de M. CASIMIR PERIER, président, relatives à la suppression des octrois, dont l'urgence a été déclarée à la dernière séance.

La Chambre ordonne le passage à la discussion des articles.

L'article en donne droit aux communes de remplacer leurs octrois en tout ou en partie par des taxes telles que les centimes additionnels, les taxes sur la valeur vénale de la propriété, sur la valeur locative, sur les revenus, les impôts de superficie, droit de place, taxes sur les contributions, chevaux, bœufs, domestiques, mutations par décès, navages, entre autres. Les communes qui ont obtenu satisfaction sur son amendement par la nouvelle rédaction qui a ajouté ces mots : « Taxer les vins. »

M. THELLIER DE PANGEVILLE. — Je voterai l'article premier, bien que cette réforme me paraisse incomplète. Les octrois atteignent surtout des familles nombreuses; ce sont par là même de la suppression totale. Cependant l'état de nos finances ne permettant pas autre chose j'accepte le texte platonique de la commission. Les pouvoirs publics ont en ce qui concerne les octrois, obtenu ce qu'ils ont pu obtenir en 15 ans 500 octrois nouveaux.

Il faut voter le projet de la commission comme une condamnation morale du régime des octrois. Il donne aux villes la possibilité de s'affranchir en imposant la propriété immobilière. C'est un commencement de décentralisation à ce point de vue. Je voterai le projet. (Bis bis à droite.)

M. GUILLEMET, rapporteur. — Le jour où le gouvernement, comme le lui permettra le projet, pourra autoriser les communes à remplacer par des taxes sur des taxes directes, le régime des octrois disparaîtra nécessairement; c'est pourquoi la commission demande à la Chambre de voter le présent projet de loi. (Approbation sur plusieurs bancs.)

## LA SUPPRESSION DES OCTROIS

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des propositions de M. CASIMIR PERIER, président, relatives à la suppression des octrois, dont l'urgence a été déclarée à la dernière séance.

La Chambre ordonne le passage à la discussion des articles.

L'article en donne droit aux communes de remplacer leurs octrois en tout ou en partie par des taxes telles que les centimes additionnels, les taxes sur la valeur vénale de la propriété, sur la valeur locative, sur les revenus, les impôts de superficie, droit de place, taxes sur les contributions, chevaux, bœufs, domestiques, mutations par décès, navages, entre autres. Les communes qui ont obtenu satisfaction sur son amendement par la nouvelle rédaction qui a ajouté ces mots : « Taxer les vins. »

M. THELLIER DE PANGEVILLE. — Je voterai l'article premier, bien que cette réforme me paraisse incomplète. Les octrois atteignent surtout des familles nombreuses; ce sont par là même de la suppression totale. Cependant l'état de nos finances ne permettant pas autre chose j'accepte le texte platonique de la commission. Les pouvoirs publics ont en ce qui concerne les octrois, obtenu ce qu'ils ont pu obtenir en 15 ans 500 octrois nouveaux.

Il faut voter le projet de la commission comme une condamnation morale du régime des octrois. Il donne aux villes la possibilité de s'affranchir en imposant la propriété immobilière. C'est un commencement de décentralisation à ce point de vue. Je voterai le projet. (Bis bis à droite.)

M. GUILLEMET, rapporteur. — Le jour où le gouvernement, comme le lui permettra le projet, pourra autoriser les communes à remplacer par des taxes sur des taxes directes, le régime des octrois disparaîtra nécessairement; c'est pourquoi la commission demande à la Chambre de voter le présent projet de loi. (Approbation sur plusieurs bancs.)

## LA SUPPRESSION DES OCTROIS

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des propositions de M. CASIMIR PERIER, président, relatives à la suppression des octrois, dont l'urgence a été déclarée à la dernière séance.

La Chambre ordonne le passage à la discussion des articles.

L'article en donne droit aux communes de remplacer leurs octrois en tout ou en partie par des taxes telles que les centimes additionnels, les taxes sur la valeur vénale de la propriété, sur la valeur locative, sur les revenus, les impôts de superficie, droit de place, taxes sur les contributions, chevaux, bœufs, domestiques, mutations par décès, navages, entre autres. Les communes qui ont obtenu satisfaction sur son amendement par la nouvelle rédaction qui a ajouté ces mots : « Taxer les vins. »

M. THELLIER DE PANGEVILLE. — Je voterai l'article premier, bien que cette réforme me paraisse incomplète. Les octrois atteignent surtout des familles nombreuses; ce sont par là même de la suppression totale. Cependant l'état de nos finances ne permettant pas autre chose j'accepte le texte platonique de la commission. Les pouvoirs publics ont en ce qui concerne les octrois, obtenu ce qu'ils ont pu obtenir en 15 ans 500 octrois nouveaux.

Il faut voter le projet de la commission comme une condamnation morale du régime des octrois. Il donne aux villes la possibilité de s'affranchir en imposant la propriété immobilière. C'est un commencement de décentralisation à ce point de vue. Je voterai le projet. (Bis bis à droite.)

M. GUILLEMET, rapporteur. — Le jour où le gouvernement, comme le lui permettra le projet, pourra autoriser les communes à remplacer par des taxes sur des taxes directes, le régime des octrois disparaîtra nécessairement; c'est pourquoi la commission demande à la Chambre de voter le présent projet de loi. (Approbation sur plusieurs bancs.)